

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
VAYLATS - Commune

Procès verbal

Le mardi 10 mars 2026 à 20 heures 30 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD.

Secrétaire de la séance : Pascal COURDESSE

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Pascal COURDESSE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 3 février 2026
- Vote du CFU et affectation du résultat
- Dépenses d'investissement avant vote du BP
- Devis Caussebois charpente toiture coeur église
- Demande de subvention FNACA
- Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats
- Demande de subvention Musée de la résistance
- Demande de subvention comité des fêtes de Vaylats
- Adhésion AMR46
- Demande de subvention Mutuelle coup dur

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_008)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Pascal COURDESSE secrétaire de séance

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Procès-verbal de la séance du 3 février 2026 (N° DE_2026_009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Marie-Blanche Dereumaux et Robert Charrié s'abstiennent car absents lors de la séance du 3 février 2026 :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 février 2026.

<i>Pour : 8</i>	<i>Abstentions : 2</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Vote du CFU et affectation du résultat (N° DE_2026_010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand GOURAUD délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

LE CONSEIL décide, le maire ne prenant pas part au vote concernant le CFU et donc sortant de la pièce,

Article 1. Lui donne acte de la présentation du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		259 764.45	37 753.33			222 011.12
Opérations de l'exercice	147 527.86	228 882.13	168 531.91	171 137.66	316 059.77	400 019.79
TOTAUX	147 527.86	488 646.58	206 285.24	171 137.66	316 059.77	622 030.91
Résultat de clôture		341 118.72	35 147.58			305 971.14
				Restes à réaliser	19 716.26	21 000.00
				Besoin/excédent de financement Total		307 254.88
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Article 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU au report à nouveau, au résultat

de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le CFU dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

Article 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Article 5. Décide d'affecter comme suit les résultats,

33 863.84	au compte 1068 couverture du besoin de financement de l'investissement
307 254.88	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Dépenses d'investissement avant vote du BP (N° DE_2026_011)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Intervention de M. le maire : il est judicieux de prendre cette délibération car des travaux urgents de réparation des ardoises cassées à l'église durant les derniers coups de vent doivent être lancés

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » + RAR + déficit investissement cumulé)

Soit 361 687.66 euros - 21 663.85 euros (chap 16) - 97 182.39 euros RAR - 37 753.33 déficit investissement cumulé = **205 088.09 euros**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **51 272.02 euros** soit 25% de 205 088.09 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1) Opération 188 : église

– CAUSS'BOIS CHARPENTE toiture coeur église : 3 542 € TTC (art. 2131)

Total = 3 542 € TTC

TOTAL = 3 542 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 51 272.02 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Devis Causs'bois charpente toiture coeur église (N° DE_2026_012)

M. le maire informe l'assemblée que lors des dernières intempéries, des ardoises de la toiture du coeur de l'église sont tombées.

Il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

En date du 27 février 2026 la mairie recevait par mail de l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE le devis n°2026000130 pour le contrôle de la toiture et le remplacement des ardoises cassées pour un montant de 3220.00 euros HT / 3542.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour

information en date du 6 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n°2026000130 pour le contrôle de la toiture et le remplacement des ardoises cassées pour un montant de 3220.00 euros HT / 3542.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Demande de subvention FNACA (N° DE_2026_013)

M. le Maire informe que, par courrier, reçu en date du 04 février 2026, l'association FNACA Lalbenque sollicite une subvention pour l'année 2026 à hauteur de 50 euros.

M. le maire fait lecture de la demande et rappelle qu'elle a également été envoyée à l'assemblée en date du 06 mars 2026 pour information.

Il rappelle que lors des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 la commune avait donné à cette association une subvention pour un montant de 30 euros.

Intervention collégiale : il est proposé d'augmenter la subvention considérant qu'une personne résidant au couvent à participer à l'effort de guerre en Algérie

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de donner une subvention de 50 euros à l'association FNACA

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats (N° DE_2026_014)

Par courrier daté du 04 février 2026, l'association La Passerelle de Vaylats sollicitait la mairie pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour leur association pour l'année 2026.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu, du compte rendu de leur assemblée générale et des comptes de l'association. M. le maire rappelle également à l'assemblée que la commune a versé, en 2025, 250 euros de subvention à l'association pour leur fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention à l'association La Passerelle de Vaylats pour un montant de 250 euros pour l'année 2026

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Demande de subvention Musée de la résistance (N° DE_2026_015)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 7 février 2026, l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot sollicite une subvention pour l'année 2026.

M. le maire lit la demande reçue à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 06 mars 2026 pour information.

Intervention collégiale : il est proposé, comme chaque année, de ne pas donner de subvention au Musée de la résistance

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Demande de subvention comité des fêtes de Vaylats (N° DE_2026_016)

Par mail reçu en date du 11 février 2026, Mme. Emeline VIVIER présidente de l'association du comité des fêtes de Vaylats sollicitait une subvention de fonctionnement de 1800 euros pour 2026.

A ce titre, Mme Emeline Vivier envoyait également le bilan financier de l'association ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du mail reçu et rappelle que les informations ont également été envoyées par mail à l'assemblée le 6 mars 2026.

M. le maire précise également que la commune avait accordé une subvention de 1500 euros au comité des fêtes de Vaylats au titre de leur fonctionnement pour l'année 2025.

Intervention collégiale : compte tenu de l'augmentation de la location du chapiteau et du coût de la location de la scène il est proposé d'augmenter la subvention au comité des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention de 1800 euros à l'association du comité des fêtes de Vaylats

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Adhésion AMR46 (N° DE_2026_017)

M. le maire informe que, par courrier reçu le 18 février 2026, l'AMR46 (Association des Maires Ruraux du Lot) sollicite l'adhésion de la commune à leur association pour l'année 2026.

M. le maire informe que le coût de l'adhésion pour une commune est de 110 euros.

M. le maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée en date du 06 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas adhérer à l'AMR46

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Demande de subvention Mutuelle coup dur (N° DE_2026_018)

M. le maire informe que, par courrier reçu le 25 février 2026, la MCD (Mutuelle Coup Dur de Lalbenque) sollicite subvention de la commune pour l'année 2026.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée en date du 06 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à la MCD

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Délibération : ajournée

Questions diverses

- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026
- Validation devis Igor Thronion castine portion route de Puylaroque
- Devis rénovation cloches et accès
- Course VTT le 26 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 31 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance



Pascal COURDESSE
Secrétaire de séance

